

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Nombre de délégués en exercice 70
Nombre de délégués présents 42

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réunion 203

EXTRAIT DU REGISTRE n° 203-22
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Alain DURAND et Antoine SERRANO (Commune d'Arnouville), M. Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Patrice FOGLIA (CAVAM), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Gilbert ROUSSEAU (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Pierre GREGOIRE (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAURREY (Commune de Gonesse), Mme Cécile MADURA (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire, et Jean-Claude LECOINTE (Commune de Louvres), Mme Monique TIERCELIN (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN et M. Elie MELLUL (Commune de Montsout), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Claude HURION (Commune de Puiseux-en-France), MM. Serge DRAGO et Jean-Pierre DUCAS (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Jean-Marc SERGENT (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), M. Gérard SAINTE BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Absent avec pouvoir : M. Bernard BESANÇON a donné pouvoir à M. Claude HURION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard SAINTE BEUVE, délégué de la commune de Le Thillay.

<p>OBJET : Modification du régime indemnitaire</p>
--

Monsieur Guy LUBACZEWSKI, Vice-Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfetures (IEMP),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 de la Direction Générale des Collectivités Locales, informant du nouveau régime d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires alloués aux fonctionnaires de l'Etat et des conséquences qu'il convient d'en tirer dans la Fonction Publique Territoriale,

Délibération n° 203-22 du 28 mars 2012
Objet : Modification du régime indemnitaire

Vu la délibération n° 133 du 11 Mars 1998 instituant un régime indemnitaire aux fonctionnaires et agents non titulaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 135 du 24 Juin 1998 instituant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 142-19 du 22 décembre 1999 instituant une prime d'installation au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 145-15 du 18 octobre 2000 ayant pour objet la substitution de l'indemnité de participation aux travaux par l'indemnité spécifique de service au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 147-11 du 21 février 2001 ayant pour objet de modifier la précédente délibération,

Vu la délibération n° 155-5 du 11 décembre 2002 ayant pour objet la mise à jour du régime indemnitaire relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires applicable aux fonctionnaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 portant mise en place du régime indemnitaire au SIAH Croult et Petit Rosne,

Vu la délibération n° 161-18 du 24 mars 2004 instituant l'indemnité spécifique de service pour les autres cadres d'emploi,

Vu la délibération n° 161-19 du 24 mars 2004 instituant l'indemnité de mission de préfecture pour les autres cadres d'emploi de la filière technique,

Considérant que la prime d'installation, liée à des situations particulières, indépendantes du régime indemnitaire, demeure applicable,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions des délibérations susvisées relatives à la transposition du régime indemnitaire, dans le respect du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant que ces modifications ont notamment pour objet de permettre une application de la prime au mérite, basée sur la valeur professionnelle des agents du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Article 1 : décide en ce qui concerne la filière administrative (catégorie B et C) d'appliquer les modifications suivantes :

Les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) :

Les dispositions antérieures sont inchangées.

Les IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) :

La délibération n° 158-17 est modifiée comme suit : Il sera fait application du taux moyen, sachant que le taux individuel pourra varier suivant un coefficient de 0 à 8 en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IAT (indemnités d'administration et de technicité) :

La délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 est modifiée comme suit : Il sera fait application du taux moyen, sachant que le taux individuel pourra varier suivant un coefficient de 0 à 8, fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Délibération n° 203-22 du 28 mars 2012
Objet : Modification du régime indemnitaire

Les IEMP (indemnités d'exercice des missions de préfecture) :

Il est ajouté une disposition comme suit dans la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 : Le taux individuel est fixé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Article 2 : décide en ce qui concerne la filière technique (catégorie B et C) d'appliquer :

Les IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) :

Les dispositions antérieures sont inchangées.

La prime de service et de rendement :

Il est ajouté une disposition comme suit dans la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 : Le taux individuel est fixé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

L'indemnité spécifique de service :

Dans l'alinéa relatif à l'indemnité spécifique de service délibération n° 147-11 du 21 février 2001 modifiant la délibération n° 145-15 du 18 octobre 2000, la phrase « Dans cette limite, le Président détermine les attributions individuelles selon les responsabilités, sujétions ou la manière de servir de l'agent » est remplacée par les dispositions suivantes : Les attributions individuelles sont fixées en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur est appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IAT (indemnités d'administration et de technicité) :

La délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 est modifiée comme suit : Il sera fait application du taux moyen, sachant que le taux individuel pourra varier suivant un coefficient de 0 à 8, fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IEMP (indemnités d'exercice des missions de préfecture) :

Il est ajouté une disposition comme suit dans la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 : Le taux individuel est fixé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Indemnités d'astreinte :

Les dispositions antérieures sont inchangées.

Article 3 : décide en ce qui concerne l'ensemble des filières d'appliquer :

La prime annuelle instituée antérieurement au SIAH :

Maintien de la prime annuelle instituée antérieurement à tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à condition pour ces derniers d'être sous contrat pour une durée supérieure ou égale à une année ou d'avoir une position effective d'une durée supérieure ou égale à une année lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette prime, d'un montant annuel individuel de 1144 euros bruts, est soumise aux revalorisations basées sur la valeur du point indice 100 de la fonction publique.

Article 4 : dans les limites ci-dessus définies, le Président :

Fixe librement les taux individuels à chaque agent.

Décide d'inscrire les crédits correspondants aux articles 6411 du budget du SIAH.

Délibération n° 203-22 du 28 mars 2012
Objet : Modification du régime indemnitaire

Précise que ces primes suivront automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient s'appliquer ultérieurement.

Le Comité Syndical :

- **Autorise** le Président à signer la présente délibération pour mise en application et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Signé

Guy MESSAGER

Adopté à l'unanimité des suffrages
pour extrait conforme,
Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de Louvres